



delai de prescription dans l urbanisme

Par **Mallorie**, le **28/10/2019** à **04:53**

Bonjour

Sur un terrain acheté en 1972 nous y avons contruit un cabanon pour y mettre des outils. Ce terrain etait piqueté et mon mari par prudence a laissé un espace de 50 cm au cas il puisse y avoir une erreur . Mon voisin veut faire un bornage .S 'il s' avère que j' ai empiété sur son terrain mon voisin peut-il demander la demolition de ce cabanon ou ai-je un droit de prescription ? Merci de votre réponse

Par **youris**, le **28/10/2019** à **09:24**

bonjour,

en matière d'empiètement il n'y a pas, en principe de prescription et la sanction est la démolition.

la prescription acquisitive est rarement applicable dans ces situations d'empiètement.

vous pouvez proposer d'acheter la partie que vous empiétez.

voir ce lien:

<https://www.inc-conso.fr/content/logement/une-sanction-plus-legere-des-empietements-de-propriete-sur-le-terrain-de-son-voisin>

salutations